

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 06 septembre 2016 à 20h00
à OBERENTZEN**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain		X	G. VONAU
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
	SANJUAN José	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
	MASSON Laurence	X		
MUNWILLER	WERNER Patrice	X		
	MENAUT Philippe		X	
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	ALBRECQ Antoine	X		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert	X		
	ZEMB Alain	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		X	P. LAPP
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard		X	
REGUISHEIM	HOEGY Bernard		X	F. METZGER
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

M. Gilles THIEBAUT, *responsable des finances*

Auditeur :

Presse : L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2016
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Ensisheim : Aménagement du Faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable avec agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) – Validation du plan de financement
- Point 05** - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 06** - Mise à disposition de bâtiments communaux au profit de la CCCHR (services périscolaires)
- Point 07** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (anciennement ZAID) : Indemnités d'éviction et perte de récolte
- Point 08** - Décision modificative n° 1 budget principal
- Point 09** - Mise à jour du plan des effectifs
 - a) Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
 - b) Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Point 10** - Conventions de mise à disposition de personnel
 - a) Mise à disposition de personnel intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit de la Ville d'Ensisheim
 - b) Mise à disposition de personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 11** - Avis relatif au projet arrêté du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (les documents sont consultables sur le site internet du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, rubrique "Les études du SCOT")
- Point 12** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCES DU 07 JUIN 2016

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 juin 2016.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 07 juin 2016.

Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ désigne Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Décision n° 22/2016 du 20 juin 2016**

Opération : ZAID Ensisheim – Réguisheim (aménagement de la 1^{ère} tranche)

Objet de la décision : attribution et signature des marchés de travaux :

Désignation lot	Entreprises	Montant du marché € HT
Lot 1 : Voirie	TRANSROUTE – 68890 Réguisheim	1 038 814,60
Lot 2 : Réseaux secs	SOBECA – 68190 Ensisheim	89 514,00

Décision n° 23/2016 du 6 juillet 2016

Objet de la décision : signature du devis présenté par la Sté PTL sise à Ouville la Rivière (76860) pour la fourniture de 400.000 sacs transparents pour la collecte sélective des déchets recyclables

Montant : 19.268,00 € HT

- **Décision n° 24/2016 du 12 juillet 2016**

Opération : Aménagement des rues de l'Ill et du Noyer à Niederentzen

Objet de la décision : signature des marchés de travaux :

Désignation lot	Entreprise retenue	Montant du marché € HT
Lot 1 : Voirie – Réseaux humides	Travaux Publics du Vignoble (TPV) – 68250 Rouffach	62.657,20
Lot 2 : Réseaux secs	GANTER SIREG – 68390 Sausheim	10.708,00

- **Décision n° 25/2016 du 25 juillet 2016**

Opération : Viabilisation de la ZA de Meyenheim

Objet de la décision : attribution et signature des marchés de travaux :

Désignation lot	Entreprises	Montant du marché € HT
Lot 1 : Voirie et réseaux humides	LINGENHELD – 68127 Ste Croix en Plaine	588.751,05
Lot 2 : Espaces Verts	OLRY ARKEDIA – 68230 Turckheim	7.756,44
Lot 3 : Réseaux secs	ETPE – 68440 Steinbrunn-le-Haut	113.995,30

- **Décision n° 26/2016 du 20 juin 2016**

Opération : ZAID Ensisheim – Réguisheim (aménagement de la 1^{ère} tranche)

Objet de la décision : signature du devis présenté par la SOGEST pour les travaux de raccordement de la ZAID au réseau d'eau potable par une canalisation DN 200

Montant : 5.451,77 € HT

- **Décision n° 27/2016 du 4 août 2016**

Opération : Aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim

Objet de la décision : signature de la décision d'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de travaux lot n° 1 "Voirie", confié à l'entreprise TP SCHNEIDER, correspondant à la réfection de l'emprise départementale du faubourg de Belfort

Montant de la tranche conditionnelle : 84.474,00 € HT

- **Décision n° 28/2016 du 8 août 2016**

Opération : ZAID Ensisheim – Réguisheim (aménagement de la 1^{ère} tranche)

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet BEREST, ayant pour objet l'intégration de prestations complémentaires (modification du permis d'aménager version 3 et frais de reprographie

Montant de l'avenant n° 1 : 2.098,89 € HT, portant le montant initial du marché après avenants n° 1 et n° 2 de 17 600,00 € HT (tranche ferme et conditionnelle) à 25.347,78 € HT. **Décision n° 29/2016 du 24 août 2016**

Opération : Aménagement de la rue de Réguisheim à Meyenheim

Objet de la décision : signature des marchés de travaux :

Désignation lot	Entreprise retenue	Montant marché € HT
Lot 1 : Voirie – AEP - Assainissement	Travaux Publics du Vignoble (TPV) – 68250 Rouffach	153.612,83
Lot 2 : Réseaux secs	GANTER SIREG – 68390 Sausheim	47.569,80 (offre de base + option)

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE : EN-SISHEIM : AMENAGEMENT DU FAUBOURG DE BELFORT (RD101), DU TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE AVEC AGENCEMENT DE LA PASSERELLE TRAVERSANT LA THUR, ET MISE EN SECURITE EN ENTREE D'AGGLOMERATION (RD4BIS) – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil de Communauté a émis un avis de principe favorable à la conduite, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, des travaux d'aménagement du faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable et agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) à Ensisheim, et autorisé le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, et au vu des aides financières dont bénéficie ce projet, le plan de financement affecté à cette opération s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montant marchés € TTC après ouverture des plis
Maître d'œuvre - BETIR	15 914,14 €
Marché de travaux - lot 1 VRD	915 323,16 €
<i>Fb de Belfort - tranche ferme (part communale)</i>	510 218,52 €
<i>Fb de Belfort - tranche conditionnelle (part dptle)</i>	135 558,60 €
<i>Entrée agglo. RD4 + agencement passerelle</i>	269 546,04 €
Marché de travaux - lot 2 Réseaux secs	91 179,60 €
SOGEST	41 910,56 €
France Télécom	6 003,00 €
ERDF - Modif. du réseau BT	22 771,44 €
Divers (frais pub., géomètre, révision prix ...)	25 000,00 €
Etude de sols (analyse amiante/HAP)	1 284,00 €
TOTAL DEPENSES	1 119 385,90 €

RECETTES	
Quote-part du CG (calibrage..)	142.126,25 €
Solde à la charge de la Ville d'Ensisheim dû à la CCCHR	977 259,65 €
TOTAL RECETTES	1 119 385,90 €

Il convient de souligner que la Ville d'Ensisheim percevra directement une dotation de 40.500 € au titre d'action parlementaire pour la création de la piste cyclable sur l'ancienne passerelle RFF, ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le plan de financement susvisé.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessous, étant précisé qu'un report de crédit de 870.000 € est d'ores et déjà inscrit au budget principal 2016, les crédits complémentaires nécessaires à l'exécution de cette opération, à savoir 280.000 €, sont prévus sous le point 08 "Décision modificative" de la présente séance.

Point n° 05 – SOUTIEN FINANCIER AUX EQUIPEMENTS D'IRRIGATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 3 décembre 2015, le conseil communautaire a validé le programme prévisionnel des actions GERPLAN 2016, parmi lesquelles figurait le "soutien aux équipements d'irrigation".

Cette opération qui est proposée vise à concrétiser la volonté des agriculteurs d'améliorer :

- la sécurité routière par une diminution du risque d'arrosage des routes départementales par la mise en place de canons d'irrigation « intelligents » programmables pour briser le jet d'eau,
- la qualité du cadre de vie par une réduction du niveau sonore occasionnellement provoqué par les moteurs thermiques d'irrigation lorsqu'ils sont utilisés près des habitations.

Cependant, dans l'intervalle, le Conseil départemental nous a informés que ce projet n'est éligible à aucune aide départementale, ce soutien ayant été abandonné par la collectivité. Aussi à l'occasion de sa réunion du 1^{er} février 2016, le Comité Directeur de la CCCHR, a mené une réflexion sur le principe d'un plan d'action pluriannuelle sur 3 années, comme suit :

Equipe- ments	Prix uni- taire	Participation de la CCCHR	Montant de la sub- vention/ l'unité	BP 2016	BP 2017	BP 2018
15 can- nons "in- telligent"	1.250 € HT	30 % (sur un montant subvention- nable plafonné à 1.250 €)	375 €	(5 x 375 €) 1.875 €	(5 x 375 €) 1.875 €	(5 x 375 €) 1.875 €
10 cais- sons inso- norisant	3.000 € HT	30 % (sur un montant subvention- nable plafonné à 3.000 €)	900 €	(4 x 900 €) 3.600 €	(3 x 900 €) 2.700 €	(3 x 900 €) 2.700 €
			TOTAL	5.475 €	4.575 €	4.575 €

Conditions d'attribution de l'aide :

- Les canons d'irrigation "intelligents" devront être implantés sur les parcelles irrigables situées à proximité d'une route départementale
- Les caissons d'insonorisation : concerne les points de prélèvement d'eau situés à moins de 300 m d'une habitation.

Ainsi, à l'occasion de l'élaboration du budget 2016, un crédit de 5.500 € a été inscrit au compte n° 6574 "Subvention de fonctionnement à des organismes privés – Exploitants agricoles (GERPLAN)".

Une demande de subvention a été déposée à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin par EARL Michel MATHIAS d'Oberentzen :

Montant subventionnable 14.300 € (plafonné à 4 250 €) x 30 % soit 1 275 €

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire désigné ci-dessus.

Point n° 06 – MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA CCCHR (SERVICES PERISCOLAIRES)

Monsieur le Président expose :

Conformément à ses dispositions statutaires, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a développé des structures d'accueil périscolaires. Ainsi la gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été confiée à différents prestataires dans le cadre d'une Délégation de Service Public qui ont à charge d'organiser, de gérer et d'animer l'ensemble du service.

Pour permettre aux délégataires d'exercer leurs missions, les communes accueillant ces accueils de loisirs proposent de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les espaces appropriés pour le déroulement des actions de type socio-éducatif et de loisirs inscrites dans le dispositif CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) et/ou de restauration périscolaire, comme suit :

- à Ensisheim :
- le local jeunes sis 40b rue de la 1^{ère} Armée
 - l'extension périscolaire située à l'école Rasser
 - l'espace périscolaire situé à l'école des Oréades

- à Réguisheim :
 - le rez-de-chaussée de l'ancienne école maternelle de Réguisheim sis 36 Grand'Rue
- A Meyenheim
 - la salle polyvalente
- à Niederhergheim :
 - la salle communale multi-activités et l'espace périscolaire sis 11, rue des Herbes
- à Oberhergheim :
 - la salle périscolaire et la salle multi-activités, sises 47 rue Principale
- à Niederentzen :
 - l'espace périscolaire et la salle d'évolution, situés à l'école "Aux quatre vents"

Dans la mesure où ces locaux sont nécessaires d'une part au fonctionnement d'activités communales et d'autre part à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de Communes, il est proposé de conclure, avec chaque commune précitée, une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition des bâtiments communaux au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président ou le Vice-Président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées pour la durée du fonctionnement du service. Toute modification fera l'objet d'un avenant à la convention.

Point n° 07 : PARC D'ACTIVITES DE LA PLAINE D'ALSACE (ANCIENNEMENT ZAID) : INDEMNITES D'EVICION ET PERTE DE RECOLTE

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 7 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé le plan de composition de la première tranche du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (anct ZAID) réalisé par le bureau d'études Berest, et autorisé le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la réalisation de cette 1ère tranche.

A présent, le projet est entré dans sa phase exécution ; les travaux d'aménagement et de viabilisation ont démarré depuis le 25 juillet 2016.

L'emprise des terrains concernée par les travaux précités était mise à la disposition de 3 exploitants agricoles par "fermage".

Un accord portant sur l'attribution d'une indemnité d'éviction et de perte de récolte calculée sur 5 ans et basée sur le barème indicatif édité par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, a été trouvé avec les exploitants.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
Par 25 voix Pour et 1 abstention (M. José SANJUAN)*

- **Fixe** le montant total des indemnités à verser à 80.420,66 €, réparti entre les 3 exploitants, selon le détail joint en annexe 1. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAID 2016.

Point n° 09 : MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose

- a) Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Il convient de modifier le plan des effectifs afin de permettre le recrutement d'un Directeur Général des Services de la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,



Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide de créer** l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la CCCHR, à temps complet, à compter du 15 septembre 2016.

b) Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide de créer** la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, fixée à 15 % maximum du traitement indiciaire et de la NBI de l'agent.

Point n° 10 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. Le Président expose :

- a) Mise à disposition de personnel intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit de la Ville d'Ensisheim

Considérant le besoin de pourvoir le poste de Directeur Général des Services de la Ville d'Ensisheim et l'opportunité de pouvoir mutualiser ce poste avec celui de la Communauté de Communes, M. Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Ville d'Ensisheim, une convention de mise à disposition du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes au profit de la Ville d'Ensisheim afin d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services de cette dernière.

Les conditions relatives à cette mise à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée (1) qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

Le temps de mise à disposition est estimé à 80 % du temps de travail d'un temps plein. La Ville d'Ensisheim remboursera les frais (rémunération et charges afférentes) au prorata du temps de mise à disposition de l'agent.

Un rapport annuel concernant cette mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

➤ **charge** le Président de signer la convention de mise à disposition de personnel établie entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Ville d'Ensisheim.

b) Mise à disposition de personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Suite aux délibérations validant la création d'une section sportive de football féminin et l'opportunité de pouvoir mutualiser le poste d'Educateur des Activités Physiques et Spor-



tives avec la Ville d'Ensisheim, je vous propose de m'autoriser à signer avec cette dernière une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville d'Ensisheim, afin d'assurer les fonctions d'éducateur sportif.

Les conditions relatives à cette mise à disposition seront précisées dans la convention ci-annexée (1) qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

Le nombre d'heure hebdomadaire de mise à disposition est estimé à 5 heures.

La Communauté de Communes remboursera les frais (rémunération et charges afférentes) au prorata du temps de mise à disposition de l'agent.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **charge** le Président de signer la convention de mise à disposition y afférent établie entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Point n° 11 – AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

Monsieur le Président expose :

Le Comité Syndical du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, lors de sa séance du 8 juin 2016, a validé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Par courrier réceptionné le 14 juin 2016, le Président du SCOT invite le Conseil Communautaire à rendre son avis, dans les limites de ses compétences propres, dans un délai de trois mois à compter de la notification ; à défaut, l'avis est réputé favorable.

L'ensemble des pièces et annexes est consultable sur le site internet du SCOT sous la rubrique "Les études du SCOT" ; les membres du conseil communautaire ont été informés de cette possibilité dans l'ordre du jour de la présente séance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de débattre du projet arrêté du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon tel que présenté,
- d'émettre un avis sur ce dernier.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
Par 25 voix Pour et 1 abstention (M. Gilbert VONAU)*

➤ **émet** un avis favorable au projet arrêté du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Point n° 12 – DIVERS ET INFORMATIONS

- Remise des prix de la randonnée cycliste : vendredi 23 septembre à 18h00 à la Maison de la Nature de Hirtzfelden.
- Conseil de Communauté le mardi 29 novembre à Oberhergheim.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 20h30, M. René MATHIAS, Maire d'Oberentzen, invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 06 septembre 2016

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2016
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée : Ensisheim : Aménagement du Faubourg de Belfort (RD101), du tronçon de la piste cyclable avec agencement de la passerelle traversant la Thur, et mise en sécurité en entrée d'agglomération (RD4bis) – Validation du plan de financement
- Point 05** - Soutien financier aux équipements d'irrigation
- Point 06** - Mise à disposition de bâtiments communaux au profit de la CCCHR (services périscolaires)
- Point 07** - Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace (anciennement ZAID) : Indemnités d'éviction et perte de récolte
- Point 08** - Décision modificative n° 1 budget principal
- Point 09** - Mise à jour du plan des effectifs
 - a) Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
 - b) Création de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Point 10** - Conventions de mise à disposition de personnel
 - a) Mise à disposition de personnel intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit de la Ville d'Ensisheim
 - b) Mise à disposition de personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 11** - Avis relatif au projet arrêté du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon (les documents sont consultables sur le site internet du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, rubrique "Les études du SCOT")
- Point 12** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain	G. VONAU	
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
	SCHMITT Muriel		
	HEGY Patrice		
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
MUNWILLER	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
NIEDERHERGHEIM	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	P. LAPP	
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	F. METZGER	
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		

